

DECISION n° 2023-356

**Portant sur la signature de l'avenant 3 au Marché n° 2022-076 :
« Travaux de rénovation de la MJC » Avec AB Façades**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2022-249 du 8 décembre 2022 certifiée exécutoire le 12 décembre 2022 portant attribution du marché à la société AB Façades ;

VU la décision n° 2023-334 du 26 octobre 2023 rendue exécutoire le 30 octobre 2023 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

VU la décision n° 2023-348 du 15 novembre 2023 rendue exécutoire 20 novembre 2023 portant sur la signature de l'avenant n° 2 ;

VU l'avis favorable émis par le Service juridique de la collectivité en date 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire pour proroger le délai d'exécution des travaux au 31 octobre 2023 ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- de signer l'avenant 3 au marché n° 2022-076 : Travaux de rénovation de la MJC avec AB Façades – 1 Rue de la Forge – ZA Les Roquassiers – 13300 Salon de Provence

Article 2.- le montant de l'avenant n° 3 au marché s'élève à :

- Montant de l'Avenant n° 1	- 5 067,51 € HT
- Montant de l'Avenant n° 2	- 240,00 € HT
- Montant de l'Avenant n° 3	0,00 € HT
- Montant total du marché avenant 3 compris	76 343,61 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

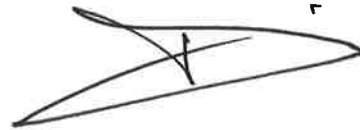
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 30 novembre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.